Ville de Liège
Place du Marché, 2 – 4000 Liège

013400000185124

Direction Stratégie et Développement

SÉANCE DU 14 mars 2025 - I.L.2

Responsable administratif : BEAUFAYS Chloé

Pour tout contact :

Tél. : 04/238.51.13

Email : chloe.beaufays@liege.be

Le Collège communal,

Objet : Paiement d'une dépense due à la société ""CULOBEL ASSEMBLY".
Prise d'acte de l'avis défavorable de M. le Directeur financier.
Autorisation, en application de l'article L1311-3 du Code de la démocratie locale et de décentralisation, de procéder à l'imputation et l'exécution d'une dépense.

Vu l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L1311-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipulant que " [....] En cas d'avis défavorable du directeur financier tel que prévu à l'article L1124-40, dans les cas prévus à l'article 64 du règlement général de la comptabilité communale ou encore en cas de refus dans le chef du directeur financier d'acquitter le montant de la dépense, ce dernier en informe le collège dans les dix jours. ; Le collège peut alors décider, sous sa responsabilité, que la dépense est imputée et exécutée. La délibération motivée du collège est jointe au mandat de paiement et information en est donnée immédiatement au conseil communal. Le collège peut également décider de soumettre sa décision à la ratification du conseil communal à sa plus proche séance." [...];

Attendu que le Conseil communal n'a pas encore voté le budget 2025 ; qu'il a arrêté, en sa séance du 23 décembre 2024, les crédits provisoires pour les mois de janvier à avril 2025 ;

Attendu qu'un acte de vandalisme a été opéré sur la serrure des box vélos sis Place du Congrès n°29 et rue de Wetzlar n°8 à 4020 Liège, rendant le système d'accès sécurisé hors service ;

Attendu que ces box vélos sont utilisés et qu'ils répondent de facto à une demande citoyenne ;

Attendu que la location d'un box vélos est un service payant pour les citoyens concernés ;

Attendu qu'il est nécessaire d'effectuer la réparation des serrures en urgence ;

Vu l'offre (devis) n° 2025/5507 du 10/03/2025 d'un montant de 1.964,58 EUR représentant le coût total de cette réparation ;

Vu l'article budgétaire 4001/12406/25/03 d'un montant de 10.000 EUR du budget ordinaire de 2025 présentant un solde suffisant pour prendre en charge la dépense inhérente à ces réparations ;

Vu l'arrêté du Collège communal du 14/03/2025 engageant la somme de 1.964,58 (mille neuf cent soixante quatre euros et cinquante-huit centimes) au nom de la société "CULOBEL ASSEMBLY" (n° d'entreprise 0899.017.180), sise Hekkestraat 16 à 9308 AALST à charge de l'article 4001/12406/24/03 du budget ordinaire 2025, sous réserve de son vote par le Conseil communal et de son approbation par les autorités de tutelle, relative aux réparations de serrures de box vélos sécurisés ayant été l'objet d'actes de vandalisme ;

Vu l'avis défavorable de M. le Directeur financier du 12/03/2025 quant à l'acceptation de o'ffre de réparation, au motif suivant :

La nécessité d'intervenir sur ces box étant récurrente, il y a lieu de passer un marché pour la réparation/maintenance de ceux-ci. Pour exemple, le point V.D.2 inscrit à la séance du Collège du 25 octobre 2024 avait reçu un avis défavorable car la prestation était hors-marché : une réparation du box vélo vandalisé situé rue Hullos. pour un montant TTC de 899,51 €. Dès lors, cet avis défavorable, sur base de l'article 1124-40, §1er, 3° du CDLD, pourrait être évité par la mise en œuvre d'une modification de marché ayant pour objectif d'intégrer les réparations audit marché public

En l'état, la procédure relative aux marchés publics n'a pas été respectée. Ces prestations ont été réalisées hors marché sans mise en concurrence.

Sur proposition de Monsieur le Bourgmestre,

PREND ACTE de l'avis défavorable de M. le Directeur financier quant à l'engagement de la dépense portant sur la réparation d'une serrure de box vélos ayant été l'objet d'un acte de vandalisme, pour un montant de1.964,58 EUR (mille neuf cent soixante quatre euros cinquante-huit cents) à charge de l'article 4001/12406/24/03 du budget ordinaire 2025 (engagement n° ENG000050592), sous réserve de son vote par le Conseil communal et de son approbation par les autorités de tutelle, au motif que *les prestations ont été réalisées hors marché et sans mise en concurrence ;*
AUTORISE l'imputation et l'exécution de la dépense précitée.

Information de la présente décision sera donnée immédiatement au Conseil communal.

PAR LE COLLÈGE

Le Directeur général,

Laurent REA FUENTE

ADMINISTRATION COMMUNALE DE LIEGE - LIEGE - 2

Le Bourgmestre,

Willy DEMEYER